

Le Conseil Municipal s'est réuni lundi 24 mars 2025 à 20h00 sous la présidence de Bertrand GONIN, Maire.

## **Étaient présents**

---

M. Bertrand GONIN, M. Christian BILLAUD, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Pierre MELLINGER, Mme Régine PASQUIER, M. Julien LIOTARD, Mme Loré VINDRY, M. Daniel VIALLY, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Olivier FARGES, Mme Xandrine GUERIN, M. Olivier BORDENAVE.

## **Étaient absents, ont donné pouvoir**

---

Mme Véronique DÉRUDET absente, a donné procuration à Mme Geneviève RIBAILLIER.

Mme Cécile GIRARDET absente, a donné procuration à Mme Régine PASQUIER.

M. Pascal BEAUVÉRIE absent, a donné procuration à M. Christian BILLAUD.

## **Était absent**

---

## **Secrétaire de séance**

---

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Geneviève RIBAILLIER.

## **Ordre du jour**

---

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Délibération de l'éclairage nocturne du SYDER.

## **Conseil municipal précédent**

---

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Demande de subvention « Bonus ruralité » de la Région pour la rénovation énergétique de l'école l'eau vive – 11/2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention « Bonus ruralité » de la Région concernant la rénovation énergétique de l'école l'eau vive.

La demande de subvention s'articule comme suit :

➤ **Rénovation énergétique de l'école l'eau vive**

- Montant des travaux HT	970 000,00 €
- Demande de subvention	70 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le dossier de demande de subvention « Bonus ruralité » de la Région pour le lancement du projet de rénovation énergétique de l'école l'eau vive,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à la présente délibération,
- de préciser que les travaux seront imputés sur la section d'investissement du budget communal au compte 2135.

**Contribution SYDER pour l'année 2025 - Répartition du recouvrement des charges – 12/2025**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état récapitulatif des charges pour l'exercice 2025 dues par la commune au SYDER (contributions administratives, travaux effectués, maintenance exploitation). Le montant global de l'état est de 48 318,27 €.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de recouvrement des charges et propose la répartition de la somme comme suit :

Fiscalisation	48 318,27 €
<b>Total</b>	<b>48 318,27 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- le recouvrement des charges de 48 318,27€ dues par la commune au SYDER pour l'exercice 2025, en totalité par fiscalisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document portant sur ce sujet ;
- de préciser qu'une copie de la présente sera remise au SYDER.

**Vote du Compte Administratif 2024 Budget Communal – 13/2025**

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2024.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, propose la présidence à **Madame Loré VINDRY**, conseillère municipale. Puis il se retire de la salle.

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, Bertrand GONIN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 votants pour) :**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 ;
- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- de statuer sur les résultats des deux sections :
  - **Fonctionnement un excédent de 440 308,74 € ;**
  - **Investissement un excédent de 818 526,84 €.**
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Approbation du Compte de Gestion 2024 Budget Communal – 14/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2024 du budget communal dressé par Monsieur Xavier LADANT, Inspecteur et Comptable par intérim des Finances Publiques de Tarare.

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- le montant de toutes les opérations d'ordre ;

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratif et de gestion 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur Xavier LADANT, Inspecteur et Comptable par intérim des Finances Publiques de Tarare, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'accepter le compte de gestion 2024 du budget communal tel qu'il a été présenté.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat 2024 Budget Communal – 15/2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de

Bertrand GONIN, MAIRE  
D'ÉVEUX

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

**2024**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

**2024**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA <b>2023</b>	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE <b>2024</b>	RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	<b>1 770 075,18 €</b>		<b>-951 548,34 €</b>		<b>818 526,84 €</b>
FONCT	<b>417 019,65 €</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>223 289,09 €</b>		<b>440 308,74 €</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2024</b>	<b>440 308,74 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>200 000,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>240 308,74 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>200 000,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2024</b>	<b>0,00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002)		

### Approbation du Budget Primitif 2025 Budget Communal – 16/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2025 du Budget communal qui s'établit de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement : 1 029 000,00 €**
- **Section d'investissement : 2 369 000,00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget communal.

### Vote du Compte Administratif 2024 Budget des Locaux commerciaux – 17/2025

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2024.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, propose la présidence à **Madame Loré VINDRY**, conseillère municipale. Puis il se retire de la salle.

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire, Bertrand GONIN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 votants pour) :**

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2024 ;
- de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;
- de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- de statuer sur les résultats des deux sections :
  - **Fonctionnement un excédent de + 27 065,44 € ;**
  - **Investissement un excédent de + 1 056,42 €.**
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Approbation du Compte de Gestion 2024 Budget des Locaux Commerciaux – 18/2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2024 du budget des locaux commerciaux dressé par Monsieur Xavier LADANT, Inspecteur et Comptable intérim des Finances

Publiques de Tarare.

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- le montant de toutes les opérations d'ordre ;

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratif et de gestion 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par Monsieur Xavier LADANT, Inspecteur et Comptable intérim des Finances Publiques de Tarare, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- d'accepter le compte de gestion 2024 du budget des locaux commerciaux tel qu'il a été présenté.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat 2024 Budget des locaux commerciaux – 19/2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de

Bertrand GONIN, MAIRE  
D'ÉVEUX

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

**2024**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

**2024**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA <b>2023</b>	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE <b>2024</b>	RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 15 291,38 €		1 056,42 €		1 056,42 €
FONCT	70 824,82 €	16 000,00 €	-27 759,38 €		27 065,44 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2024</b>	<b>27 065,44 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>9 943,58 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>17 121,86 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>9 943,58 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

### **Approbation du Budget Primitif 2025 Budget des Locaux Commerciaux – 20/2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif 2025 du Budget des locaux commerciaux qui s'établit de la manière suivante :

- **Section de fonctionnement : 48 000,00 €**
- **Section d'investissement : 11 000,00 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget des locaux commerciaux.

### **Subvention au CCAS Année 2025 – 21/2025**

Monsieur le Maire propose pour l'année 2025 une subvention au CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'octroyer une subvention de 3 500 € au CCAS pour l'année 2025,
- de rappeler que les crédits nécessaires figurent au compte 657363 du budget primitif général 2025 de la commune.

### **Subvention aux Associations Éveusiennes Année 2025 – 22/2025**

Monsieur le Maire donne lecture des différentes subventions proposées pour l'année 2025 pour les Associations Éveusiennes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'octroyer les subventions aux associations éveusiennes pour l'année 2025 comme suit :

Noms	Montants en €
<i>APE (35 € x 79 enfants)</i>	2 765
<i>Carpe Diem et Créa</i>	157
<i>Jeunes Sapeurs-Pompiers</i>	157
<i>LACIM Groupe Éveux</i>	1 117
<b>TOTAL</b>	<b>4 196 €</b>

- de rappeler que les crédits nécessaires figurent au compte 65748 du budget primitif général 2025 de la commune.

### **Subvention à l'Association Éveusienne ADEPECE Année 2025 – 23/2025**

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention proposée pour l'année 2025 à l'association ADEPECE. Elle est fixée à 157 €.

*M. Olivier FARGES, membre du bureau de l'association, indique qu'il ne prendra pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 votants pour) :**

- d'octroyer la subvention de 157 € à l'association ADEPECE pour l'année 2025.
- de rappeler que les crédits nécessaires figurent au compte 65748 du budget primitif général 2025 de la commune.

## **Subvention à l'Association Éveusienne Comité des fêtes Année 2025 – 24/2025**

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention proposée pour l'année 2025 à l'association Comité des fêtes. Elle est fixée à 666 €.

*M. Daniel VIALLY et Mme Véronique DÉRUDET, membres du bureau de l'association, indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (13 votants pour) :**

- d'octroyer la subvention de 666 € à l'association Comité des fêtes pour l'année 2025.
- de rappeler que les crédits nécessaires figurent au compte 65748 du budget primitif général 2025 de la commune.

## **Subvention à l'Association Éveusienne Éveux et son patrimoine Année 2025 – 25/2025**

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention proposée pour l'année 2025 à l'association Éveux et son Patrimoine. Elle est fixée à 363 €.

*M. Pierre MELLINGER, membre du bureau de l'association, indique qu'il ne prendra pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (14 votants pour) :**

- d'octroyer la subvention de 363 € à l'association Éveux et son Patrimoine pour l'année 2025.
- de rappeler que les crédits nécessaires figurent au compte 65748 du budget primitif général 2025 de la commune.

## **Subvention à l'Association Éveusienne Société Communale de chasse Année 2025 – 26/2025**

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention proposée pour l'année 2025 à l'association Société Communale de chasse. Elle est fixée à 157 €.

*M. Christian BILLAUD, membre du bureau de l'association, indique qu'il ne prendra pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (13 votants pour) :**

- d'octroyer la subvention de 157 € à l'association Société Communale de chasse pour l'année 2025.
- de rappeler que les crédits nécessaires figurent au compte 65748 du budget primitif général 2025 de la commune.

## **Subvention à la Médiathèque d'Éveux Année 2025 – 27/2025**

Monsieur le Maire donne lecture de la subvention proposée pour l'année 2025 à l'association la Médiathèque d'Éveux. Elle est fixée à 4 441 €. Une subvention exceptionnelle de 100 € est proposée dans le cadre du programme départemental « Premières Pages ».

*Mmes Loré VINDRY et Ghislaine LALBERTIER, membres du bureau de l'association, indiquent qu'elles ne prendront pas part au vote.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (13 votants pour) :**

- d'octroyer les subventions susmentionnées à l'association la Médiathèque d'Éveux pour l'année 2025.
- de rappeler que les crédits nécessaires figurent au compte 65748 du budget primitif général 2025 de la commune.

## **Mouvements de crédits de chapitre à chapitre – 28/2025**

---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 41/2023 du 02 octobre 2023 concernant le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le chapitre 022 des dépenses imprévues n'existe plus dans la M57 mais des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sont possibles, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 %, pour l'année 2025.

---

## Informations et questions diverses

---

### ✂ **Commission voirie, lieux publics et espaces verts (Christian BILLAUD) :**

- Une demande de devis a été faite pour recréer une place de parking autour de la place du Marronnier.
- L'entreprise JACQUARD va procéder aux plantations la 2<sup>ème</sup> semaine d'avril, sur le parking du Morillon et la montée d'Éveux.

### ✂ **Commission scolaire, extra-scolaire, enfance et jeunesse (Geneviève RIBAILLIER) :**

- Elle met en place avec la CCPA et la MJC Éveux-Fleurieux, le chantier jeunes qui aura lieu du 22 au 25 avril. Les jeunes intéressés peuvent s'inscrire dès maintenant.

### ✂ **Commission urbanisme et informatique (Pierre MELLINGER) :**

- Une réunion a eu lieu suite aux difficultés que rencontrent les administrés avec la fibre sur le secteur du Morillon.
- Une communication va être faite pour les changements d'adresse sur la commune ainsi que les rectifications de numérotation.

### ✂ **Commission vie sociale et associative, information (Régine PASQUIER) :**

- Le Bientôt à Éveux a été distribué dans les boîtes aux lettres. Le prochain sera édité à la mi-juin.
- Une rencontre aura lieu le 1<sup>er</sup> avril avec le CADA afin de programmer un concours de pétanque comme l'année dernière.

### ✂ **Commission bâtiments communaux (Julien LIOTARD) :**

- La porte de la salle d'étude de l'école a été réparée.
- La CCPA a établi un cahier des charges pour la consultation d'un AMO pour les travaux de rénovation énergétique de l'école.

La séance est levée à 21h05.